



Universiteit
Leiden
The Netherlands

La participation des sujets flamands à la politique monétaire des ducs de Bourgogne (1384-1500)

Blockmans, W.P.

Citation

Blockmans, W. P. (1973). La participation des sujets flamands à la politique monétaire des ducs de Bourgogne (1384-1500).

Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/2502>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/2502>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

WILLEM P. BLOCKMANS

LA PARTICIPATION DES SUJETS FLAMANDS
A LA POLITIQUE MONÉTAIRE
DES DUCS DE BOURGOGNE (1384-1500)

Le problème majeur qui se pose à toute politique monétaire, encore de nos jours, réside dans l'incertitude du pouvoir au sujet des réactions du public face à une situation donnée. L'action imprévue d'un nombre restreint de spéculateurs est à même de provoquer un mouvement qui ruine les mesures les mieux étudiées. Il est donc logique que les gouvernants bien avisés aient essayé de calculer dans leur politique les réactions des usagers. Dans plusieurs pays d'Europe, les problèmes monétaires prenaient en effet une large part dans les négociations que les gouvernants menaient avec les organes représentatifs de leurs sujets.

Les premiers pouvaient espérer réduire la marge d'incertitude en consultant les seconds qui, par un souci permanent de stabilité monétaire, étaient non moins désireux d'entamer ces pourparlers.

Notre exposé se partage en deux parties. La première traite de la période avant l'unification monétaire des Pays-Bas bourguignons en 1433. Comme cette période a été moins étudiée que la suivante, nous avons cru utile d'entrer plus dans le détail de l'histoire monétaire interne. Nous croyons apporter d'ailleurs des vues nouvelles au sujet de l'évolution du numéraire. Dans la seconde partie, couvrant les deux derniers tiers du xv^e siècle, nous avons pu nous baser sur d'excellentes études numismatiques, de sorte que notre attention s'y est portée plus spécialement sur l'influence exercée par les sujets dans la politique monétaire.

M. Hans Van Werveke, professeur émérite à l'université de Gand, ainsi que ma collègue, Mlle Thérèse de Hemptinne, ont eu l'amabilité de lire mon manuscrit et me faire part de nombreuses remarques judicieuses. Je leur en suis très reconnaissant.

I La période d'avant 1433

On a des preuves du rôle joué par le collège des grandes villes flamandes dans la rédaction d'ordonnances monétaires, et dans le contrôle de la frappe et des cours des le XIII^e siècle (1) Bien que l'attitude des villes envers les dévaluations de Louis de Male n'ait pas encore été étudiée de façon détaillée (2), on sait que les grandes villes continuaient à traiter des problèmes monétaires avec le gouvernement au XIV^e siècle. Cela fut certainement le cas encore sous Philippe le Hardi, notamment pour protester contre les conséquences déplorable des mesures monétaires. À cette époque les villes ne parvenaient néanmoins pas à faire prévaloir leur opinion dans la détermination des cours, ni à contrôler la frappe (3). C'est logique lorsqu'on constate que des dévaluations furent nécessaires vu la concurrence de la monnaie détériorée française. Par une série de dévaluations de 1386 à 1388, le comte parvint à maintenir le système monétaire flamand, tandis que la lenteur avec laquelle réagirent les autorités brabançonnes désorganisa complètement le système monétaire du duché. Après la réévaluation de 1389, Philippe le Hardi continua à attirer le métal précieux vers la Flandre par l'émission de pièces de valeur inférieure, ce qui provoqua la fin du monnayage brabançon en 1396 (4).

(1) J. DHONDT, *Les origines des États de Flandre*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'États*, I, 1950, p. 22 sv. ; C. WYLLIJS, *Contribution à l'histoire monétaire de Flandre au XIII^e siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XLV, 1967, p. 1131-1135.

(2) On imagine bien qu'elles furent hostiles à la politique de ce comte à cause des perturbations sociales et économiques qu'elle provoquait. H. VAN WILRVIJKE, *De economische en sociale gevolgen van de muntpolitiek der graven van Vlaanderen (1317-1433)*, dans *Annales Société d'Émulation de Bruges*, LXXIV, 1931, p. 1-15, réimprimé dans H. VAN WILRVIJKE, *Miscellanea Mediaevalia*, Gand, 1968, p. 243-254.

(3) W. PREVENIER, *De Ieden en de Staten van Vlaanderen (1384-1405)*, Bruxelles, 1961, p. 189-193. Une proposition gantoise au cours des pourparlers qui menèrent à la paix de Tournai (1385), visant à soumettre l'essayage des pièces au contrôle des trois grandes villes (Gand, Bruges et Ypres), fut repoussée par le duc. *Monseigneur veult et peult vouloir que fait en soit comme avant les guerres et est l'intention de mon dit seigneur de toujours faire bon monnaie et raisonnable, ne ferait pour riens, car ce serait contre son héritage et ses noblesses*. KIRVYN DI LIEBENHOVE, *Chroniques de Froissart*, Bruxelles, 1876-77, vol. X, p. 575 et 577.

(4) Voir H. ENNO VAN GELDER, *Aantekeningen bij de Vlaamse muntslag*

Il est clair que cette politique était inconciliable avec les intérêts de ses sujets, ce qui explique pourquoi le duc n'entendait pas leur laisser l'occasion de s'y immiscer. Une telle attitude est d'ailleurs assez facilement réalisable pendant une certaine période de dévaluations graduelles qui provoquent moins de réticences chez les usagers qu'une réévaluation. A long terme, on est néanmoins placé devant les responsabilités.

Cette expérience échet à son successeur Jean sans Peur. Pressé par un besoin de métal monétaire, il crut pouvoir en attirer vers ses ateliers en haussant légèrement le prix de l'argent. Dans l'espoir de profits pour sa caisse, il proposa aux Quatre Membres de Flandre en avril 1407 de procéder à une réévaluation purement nominale du gros (qui vaudrait 22 mites au lieu de 24) ainsi que de la monnaie d'or. Les députés des Membres furent même invités à inspecter l'essayage des nouvelles pièces.

Les réactions des Membres furent assez réservées parce que des mutations monétaires troubleraient la paix récemment acquise avec l'Angleterre et les relations commerciales restaurées. Le 25 mai, ils émirent par écrit un avis circonstancié. Celui-ci qualifiait les propositions gouvernementales d'exagérées et de nuisibles. Au lieu du cours de 32 gros pour la couronne française, ils se prononçaient en faveur d'un étalon monétaire correspondant à 36 gros pour la couronne. Ce pied impliquerait la frappe de pièces d'or de 48, de 24 et de 12 gros, de façon que deux nobles (au cours de 72 gros) équivaldraient à trois nouvelles pièces bourguignonnes de 48 gros (3 x 48 gros = 144 gros). Ce système clair et efficace, soutenu par le Grand Conseil de la ville de Gand, fut accepté par le gouvernement le 3, et promulgué le 4 juillet 1407 (5).

1384-1434, dans *RBN*, CVII, 1961, p. 137-156, spécialement 138-141, et P. COCKSHAW, *A propos de la circulation monétaire entre la Flandre et le Brabant de 1384 à 1390*, dans *Contributions à l'histoire économique et sociale*, VI, 1970-71, p. 105-141. Les deux auteurs rélutaient la thèse défendue par H. LAURENT, *La loi de Gresham au Moyen Age. Essai sur la circulation monétaire entre la Flandre et le Brabant à la fin du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1933, p. 39-82, selon laquelle les changements du pied de la monnaie de Flandre entre 1384 et 1390 étaient dus aux efforts déployés par Philippe le Hardi pour s'assurer la domination économique et politique du Brabant. Les vues de Laurent avaient été reprises sur ce point par H. VAN WERVEKE, *De Vlaamsche munthervorming van 1389-1390*, dans *Nederlandsche Historiebladen*, 1, 1938, p. 336-347, réimprimé dans ses *Miscellanea Medievalia*, p. 268-280.

(5) R. DE ROOVER, *The Bruges Money Market around 1400*, Bruxelles, 1968,

Les Membres, agissant par le mandat des grands conseils urbains et de celui de la châtellenie du Franc de Bruges, étaient donc parvenus à modifier les propositions gouvernementales dans le sens des cours réels. En fait, ceux-ci s'élevaient encore à 40 gros pour la couronne et à 78 gros pour le noble, ce qui compromettait dès le début l'application de la nouvelle ordonnance. On peut supposer que le gouvernement se soit laissé influencer par l'avis de ses sujets à cause de l'opération délicate qu'est toute réévaluation, surtout celle-ci, qui n'était que nominale.

En effet, la légère hausse du prix de l'argent n'attira pas le métal nécessaire pour la nouvelle émission qui en fut retardée jusqu'en septembre. La production étant trop faible pour s'imposer dès le début, le public se méfia des nouvelles pièces et se rendit assez vite compte de son équivalence intrinsèque avec les anciennes. Dès la fin de septembre, les Membres insistèrent auprès du gouvernement pour le maintien jusqu'au 2 février 1408 des anciennes pièces d'argent, tant des doubles gros de Philippe le Hardi que de doubles blancs du roi. Cette modification, devenue permanente, illustra le fiasco de la tentative de réévaluation. Bien que les Membres aient pu tempérer les propositions originelles du gouvernement, ils s'étaient laissés entraîner par lui dans une aventure insensée au point de vue économique. Il semble bien que leur participation à la responsabilité ait été stimulée par le gouvernement cherchant un appui dans ses appétits de gain.

Dorenavant, les Quatre Membres suivirent avec attention l'évolution monétaire. Ils n'hésitèrent pas à faire essayer les pièces en

p. 67-72, I. DESCHAMIS DE PAS, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne*, Paris, 1863, p. 35-37. II. VAN DER WIL, *L'échec de la réforme monétaire de 1407 en Flandre, vu par les marchands italiens de Bruges*, dans *Studi in onore di A. Lanfani*, t. III, Milan, 1962, p. 579-589. Le livre très important de J. H. MUNRO, *Wool, cloth and gold. The struggle for bullion in Anglo-Burgundian trade, 1340-1478*, Bruxelles, 1973, a paru lorsque cet article était déjà composé. Les deux études sont complémentaires et se complètent mutuellement. Les données concernant les assemblées représentatives sont puisées dans les comptes de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc de Bruges, des maîtres des monnaies et des baillis comtaux. M. A. ZOLLER, assistant aux Archives de l'Etat, qui prépare l'édition de ces extraits pour le règne de Jean sans Peur dans la série des *Handelingen van de Leden en Staten van Vlaanderen* de la Commission royale d'histoire, a eu l'amabilité de mettre à ma disposition son manuscrit. Je tiens à lui exprimer ici ma gratitude. Les réunions en question porteront les numéros 160, 162, 163, 164, 166 (25 avril-3 juillet 1407).

circulation. Après avoir constaté ainsi, en février-mars 1409, que le florin du Rhin avait un cours trop élevé par rapport à sa valeur intrinsèque, ils décidèrent d'en interdire la circulation (6). Le rôle des Membres évoluait donc dans le sens d'un pouvoir non seulement consultatif, mais aussi décisif et exécutif, grâce à l'embaras du gouvernement après sa fausse manœuvre.

Le 1^{er} décembre 1409, le chancelier convoqua les Membres pour leur exposer le désir du duc de procéder à une nouvelle réévaluation. Comme en 1407, les députés ne s'opposèrent pas au principe, mais insistèrent sur l'élaboration de mesures transitoires relatives au règlement des dettes, des rentes, des loyers et des fermages. Ayant tiré les conclusions de l'échec de la réforme de 1407, les Membres obtinrent dès décembre 1409 la certitude que les anciens gros auraient cours jusqu'au 25 décembre 1410 à 4 anciens pour 3 nouveaux, malgré le remonnayage prévu (7).

Le correspondant bien informé de la maison commerciale Datini de Prato à Bruges pouvait annoncer le 23 décembre 1409 la nouvelle de la réévaluation d'un quart de la monnaie flamande. Il ajouta que la nouvelle monnaie ne serait probablement pas assez forte pour justifier la hausse du cours de la couronne de 40 à 30 gros. Le 8 janvier 1410 il informa sa firme du maintien des anciens gros jusqu'à la fin de l'année, et le 26 février il annonça la publication prochaine de la nouvelle ordonnance (8). Ces informations correspondent parfaitement avec ce que nous savons des discussions au sein des Quatre Membres, autant en ce qui concerne la chronologie qu'en ce qui concerne le contenu de ces discussions. Pendant le premier trimestre de 1410, ceux-ci menaient en effet des pourparlers assidus avec le conseil ducal concernant les modalités de l'ordonnance : fixation du cours des pièces en circulation, défense éventuelle d'exportation du billon, sanctions à prévoir, mesures transitoires à prendre pour le règlement des dettes (inspirées par les mesures prises en 1389-90) (9).

(6) Réunions commencées le 25 février, le 10 et le 26 mars, et le 4 septembre 1409 (n^{os} 256, 259, 261, 284).

(7) Réunions commencées le 1^{er}, le 12 et le 20 décembre 1409 (n^{os} 299, 300, 302).

(8) R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 72-73.

(9) Réunions commencées le 14 et le 26 janvier, le 20 février et le 5 mars 1410 (n^{os} 303, 305, 308, 310). Pour les mesures transitoires lors de réévaluation de 1389-90 voir H. VAN WERVEKE, *De Vlaamsche munthervorming van 1389-1390*, p. 274-276.

Les premiers nouveaux gros furent frappés au début d'avril 1410. Le public se montrait méfiant, ayant en mémoire l'échec de 1407. En fait, la réévaluation nominale était trop forte par rapport à la hausse de la valeur intrinsèque ⁽¹⁰⁾. Au cours du mois de mai, les Membres envisagèrent l'interdiction de monnaies d'argent étrangères, afin de soutenir le nouveau gros. Pour ne pas encombrer davantage cette émission déjà pénible, ils décidèrent de ne pas s'y opposer, bien qu'ayant relevé l'erreur que présentait l'inscription « COMETIS » ⁽¹¹⁾.

A la fin du mois de mai se produisit un incident remarquable, parce qu'il nous éclaire sur la portée de la collaboration des sujets à la politique monétaire. Lorsque le gouvernement les pressa de publier la nouvelle ordonnance qui devait entrer en vigueur le 25 décembre 1410, les Membres s'y refusèrent. Ils exigeaient, selon l'accord de principe conclu en décembre 1409, que le duc leur remit d'abord par écrit la promesse de maintenir une monnaie stable pendant le reste de sa vie et de faire frapper des pièces intrinsèquement équivalentes. Il fallut attendre juillet pour que les Membres obtinssent gain de cause : le 7 août, ils reçurent la déclaration scellée ⁽¹²⁾. Le dernier obstacle à la réforme ainsi levé, celle-ci fit sentir son effet dès son entrée en vigueur, à la Noël 1410. En janvier 1411, on remarque une hausse notable des cours de change de la monnaie flamande ; en juin 1411, l'effet en était déjà sensiblement affaibli ⁽¹³⁾.

*
* *
*

La datation de la réforme monétaire de 1409-1410

Dans l'exposé qui précède, la question de la date de l'instruction a été sciemment passée sous silence ⁽¹⁴⁾. Deschamps de Pas a

(10) R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 73-74.

(11) Réunions commencées le 4 et le 19 mai 1410 (nos 319, 321). L'inscription « COMETIS » est mentionnée par J. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 58 et pl. X ; voyez R. SERRURE, dans *Bulletin de Numismatique*, 3, 1895, p. 65.

(12) Réunions commencées le 28 mai, les 12, 19 et 29 juin, le 9 juillet et le 7 août 1410 (nos 322, 325, 327, 329, 330, 333).

(13) R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 133-134.

(14) Il s'agit bien d'une *instruction* adressée au maître particulier de la monnaie en Flandre, et non d'une *ordonnance*, comme le note à tort R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 72-74.

proposé celle du 17 août 1409⁽¹⁵⁾. Cette datation semble déjà avoir embarrassé son auteur, car celui-ci note que l'ordonnance datée du 23 décembre 1410 prescrivait la fabrication de pièces identiques à celles décrites dans l'instruction, alors qu'« il n'est pas probable, d'un autre côté, que le duc de Bourgogne ait attendu plus d'un an pour consacrer, par une nouvelle ordonnance, l'émission de pièces ayant déjà cours »⁽¹⁶⁾. La supposition de M. De Roover, selon laquelle la décision du duc aurait été gardée secrète jusqu'à la Noël 1409, tandis qu'elle n'entraît en vigueur qu'un an après, n'est guère plausible⁽¹⁷⁾.

La nouvelle documentation que nous apportons au débat, celle des assemblées des Quatre Membres, nous semble mener à des conclusions plus pertinentes. Plusieurs arguments plaident en défaveur de la date du 17 août 1409.

1. Ce ne fut pas avant le 1^{er} décembre 1409 que le gouvernement souleva auprès des Membres la question d'un nouvel étalon monétaire ; il n'avait entre août et décembre aucune raison d'ordre politique, monétaire ou autre, pour remettre de plusieurs mois une affaire dont il pouvait attendre des profits ;
2. au cours des mois de mars et de septembre, les Membres ont discuté avec des conseillers gouvernementaux d'affaires monétaires, sans qu'aucune allusion ne fut faite à une réforme ;
3. par contre, il y eut des pourparlers assidus à ce sujet de décembre 1409 à mars 1410. et notamment concernant le contenu de l'ordonnance qui serait à publier ; ce ne fut pas avant l'assemblée du 7 au 10 août 1410 que les Membres marquèrent leur accord pour la publication.

Il nous semble évident qu'une erreur paléographique (la différence d'un « I ») soit la cause des problèmes non résolus : si on admet qu'il faut dater *l'instruction* du 17 août 1410 (au lieu de 1409), cette date devient parfaitement logique dans la genèse de la réforme, notamment une semaine après l'accord définitif entre le gouvernement

(15) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 38-40 ; suivi par H. VAN WERVEKE, *De economische en sociale gevolgen van de muntpolitiek*, p. 244.

(16) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 41-42. Cette interprétation fut néanmoins suivie par H. VAN WERVEKE *De economische en sociale gevolgen van de muntpolitiek*, p. 244, par H. ENNO VAN GELDER, *Aantekeringen bij de Vlaamse muntslag*, p. 144, et par R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 72.

(17) R. DE ROOVER, *o.c.*, p. 72.

et les Quatre Membres. Le délai de 4 mois jusqu'à l'ordonnance définitive du 23 décembre 1410 paraît alors plus normale. Concluons qu'il faudra bannir des datations le fantôme d'une ordonnance de 1409.

* * *

La réforme de 1410 ne rencontra guère plus de succès que celle de 1407. Comme les nouveaux gros devaient avoir un cours supérieur à leur valeur intrinsèque ⁽¹⁸⁾ et les anciens gros ayant un cours parallèle, le public se méfiait des nouveaux. En décembre 1411, les Membres insistèrent auprès du gouvernement pour le maintien illimité des anciennes pièces ⁽¹⁹⁾. De son côté, le duc pressa les Membres pour qu'ils veillassent à une stricte application de l'ordonnance ⁽²⁰⁾.

Les efforts pour imposer par la force des cours ne correspondant pas aux réalités économiques, se révélèrent vains. Pendant les années 1412 et 1413 on constate la hausse des cours des monnaies d'or étrangères. Le mécanisme en jeu est celui de l'attraction exercée par des ateliers dans les régions environnantes qui payaient le métal précieux plus cher que les autres, ce qui leur était possible par l'émission de pièces de faible valeur intrinsèque. Il y eut, en effet, des dévaluations dans plusieurs principautés des Pays-Bas, en France et en Angleterre en 1411 et 1412. Cette pratique a gêné le système monétaire bourguignon pendant tout le xv^e et une grande partie du xvi^e siècle. Il apparut ainsi que l'écu de Dordrecht, que l'on échangeait pour 37 gros, n'en valait selon l'ordonnance que 30 ; l'imitation gueldroise du florin du Rhin se négociait pour 33 gros, alors qu'elle n'en valait que 29. Le gouvernement proposa aux Membres l'interdiction de ces deux pièces, ainsi que celle des monnaies d'argent brabançonnes, hollandaises et hennuyères ⁽²¹⁾. Il va de soi que cette mesure, promulguée le 5 novembre 1413, ne résolut pas le problème de la pénurie du métal précieux.

(18) La réévaluation nominale d'un quart ne correspondait, en effet, pas avec la hausse de 6,8 % de la valeur intrinsèque.

(19) Réunion commencée le 29 décembre 1411 (n° 411).

(20) Réunions commencées les 21 et 29 décembre 1412, les 10 et 29 janvier 1413 (n°s 465, 467, 468, 471). H. ENNO VAN GELDER, *o.c.*, p. 146.

(21) Réunions commencées les 11, 20 et 30 octobre 1413 (n°s 512-514).

Il est également évident qu'il était impossible d'expulser sans plus des types de monnaies circulant en grandes quantités. Des plaintes dans ce sens préoccupèrent les Membres au cours de l'année 1416 (22). A la longue, la monnaie bourguignonne devait disparaître du marché dominé de plus en plus par la mauvaise monnaie, selon les termes de la loi de Gresham. Cet état de choses est exprimé amplement dans l'exposé des motifs de l'ordonnance datée du 6 décembre 1416, par laquelle le duc céda aux impératifs de la situation économique (23). Il procéda en effet à une dévaluation de 13 % pour la monnaie d'or et de plus de 18 % pour la monnaie d'argent. Cette mesure témoigne d'un retour à une politique réaliste, qui visait l'attrait du métal précieux vers les ateliers flamands, en élevant son prix au delà du niveau de 1407. Le duc se réserva toutefois une part notable dans les profits de la nouvelle émission en augmentant considérablement son seigneurage.

Par cette ordonnance, le duc s'écartait, sans aucun doute avec l'accord des Membres, de sa promesse de 1410 de ne plus changer l'étalon de sa monnaie la vie durant. Les deux parties devaient se rendre à l'évidence ; aucune d'elles n'avait des reproches à faire à l'autre vu qu'il s'agissait d'une politique librement consentie.

La dévaluation de décembre 1416 se révéla insuffisante dès les premiers mois. Les Membres continuaient à exprimer les plaintes des commerçants au sujet de la hausse du cours de l'or à la suite des dévaluations répétées dans les pays environnants (24). Ces plaintes allaient faire partie d'un cahier de doléances accepté par le duc le 28 juillet 1417 moyennant une aide financière de ses sujets flamands (25).

Le duc ayant invité les Membres à lui soumettre un avis sur cette question qui vraisemblablement le dépassait, ils organisèrent une large consultation auprès de leurs commettants. L'étendue des concessions de compétence à ses sujets ne peut s'expliquer en effet que par le désarroi du prince devant un troisième échec, d'autant

(22) Réunions commencées le 10 février, les 3, 5, 9 et 16 mars, le 20 avril, le 10 juin, le 12 octobre, le 12 novembre et le 8 décembre 1416 (n^{os} 670, 675-679, 685, 695, 717, 721, 724).

(23) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 46-47.

(24) Réunions commencées le 25 février, le 10 mars, le 28 avril, les 18 et 26 mai 1417 (n^{os} 739, 740, 747, 752, 753) ; II. ENNO VAN GELDER, *o.c.*, p. 147-148.

(25) L. P. GACHARD, *Analectes historiques*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, XI, 1869-70, p. 359-364.

plus incompréhensible pour lui que la dernière initiative avait été à l'inverse des deux autres. De plus, les problèmes monétaires s'ajoutaient à un dossier assez important de plaintes des sujets, auxquelles le gouvernement ne pouvait que répondre favorablement en vue d'une aide pour affronter la situation difficile du duc en France.

La proposition des Membres peut se résumer comme suit : des pièces d'or à l'aloï de 23 1/2 carats, à la taille 70 au marc de Troyes, ayant cours à 40 gros ; des doubles gros, à l'aloï de 6 d., et les autres pièces d'argent selon les rapports habituels. Le duc soumit cet avis à la délibération des États de Flandre, convoqués dès le 29 août 1417. Il apparut au cours de ces discussions que les députés n'étaient pas au courant des données secrètes des instructions monétaires (valeur intrinsèque, seigneurage), de sorte que leurs propositions étaient conçues sans données comparatives suffisantes. Sur les instances des Membres et surtout des députés gantois, qui déclaraient ne pas avoir de mandat pour se prononcer si toutes les données n'étaient pas communiquées à leur Grand Conseil, Philippe de Charolais, lieutenant général de son père le duc, consentit à les rendre publics. Cette concession sans précédent prouve bien l'état de détresse de la politique monétaire bourguignonne.

Les États furent surpris par les chiffres que le gouvernement leur présentait. Visiblement, ils ne s'étaient pas rendu compte de la haute valeur intrinsèque des pièces bourguignonnes par rapport à leur cours sur le marché. La majorité des députés considéra alors que la proposition des Membres allait trop loin. Celle-ci impliquait en effet une dévaluation de la monnaie d'or de 23 % ⁽²⁶⁾. Ainsi naquit au sein des États une contre-proposition visant à la fabrication d'une pièce d'une plus haute valeur intrinsèque ayant le même cours (aloï 23 3/4, taille 64), qui ne provoquerait qu'une dévaluation de 14,8 %. Les États se rallièrent à cette dernière proposition, sauf Gand qui s'en tenait à l'avis de juin ⁽²⁷⁾.

En février 1418, le duc soumit aux États un compromis entre les deux thèses, qui se rapprochait beaucoup plus de l'avis originel des Membres, soutenu par Gand, que de l'avis de la majorité des

(26) La pièce proposée pèserait 3,49 g, dont 3,42 g d'or fin ; au cours de 40 gr., la dévaluation par rapport au noble de 1416 pesant 6,66 g d'or fin et au cours de 60 gr., montait à près de 23 %.

(27) Réunion commencée le 3 novembre 1417 (n° 788).

États ⁽²⁸⁾. Le taux de dévaluation s'élevait à 20,7 % pour l'or et à plus de 11 % pour l'argent. On note que, contrairement aux décisions de 1416, c'était l'or qu'on dévaluait le plus. De cette façon, le *heaume* bourguignon pouvait entrer en concurrence avec le florin et le ducat, dont le poids était légèrement inférieur (respectivement 3,53 g et 3,56 g), mais qui jouissaient d'un plus grand prestige. Les intérêts du commerce international ont certainement influencé l'alignement de l'or bourguignon. Cette solution fut approuvée un mois plus tard par les États, et elle fut à la base des instructions datées du 10 avril et du 12 juin 1418 ⁽²⁹⁾.

L'intervention des Membres est restée très active lors de la rédaction de l'ordonnance. Ils eurent voix délibérative au sujet de la date de publication, de la durée, du montant de l'ouvrage, du remède et même du seigneurage (sensiblement inférieur par rapport aux instructions de 1416). Ils s'occupèrent également de l'essayage ⁽³⁰⁾. Avant la publication, les Membres obtinrent encore l'affirmation solennelle du duc et de son fils de garder immuable pendant 15 ans l'étalon monétaire, et de n'émettre de nouvelles dénominations qu'avec leur consentement ⁽³¹⁾. Cette promesse fut la deuxième de ce genre.

Les Membres entendaient valoriser leur compétence récemment acquise. Au cours du mois de septembre, ils dénonçèrent auprès du gouvernement le volume trop faible de la nouvelle émission, ce qui créait une pénurie d'argent comptant. En décembre, ils proposèrent pour y remédier de remettre à plus tard la défense de pièces hollandaises et hennuyères, notamment les *clinquarts* et les florins, ainsi que les doubles gros nommés *tunes* ⁽³²⁾. Bien que le prix du métal offert par les ateliers aux marchands dépassait de loin celui des années précédentes, il semble bien que la difficulté d'attirer du métal monétaire persistait.

(28) Réunions commencées le 14 février et le 10 mars 1418 (n^{os} 803, 811).

(29) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 51-55.

(30) Réunions commencées le 29 mars, le 28 avril et le 21 juin 1418 (n^{os} 812, 820, 826).

(31) ARCHIVES DE LA VILLE DE GAND, Charte n^o 519 du 5 juin 1418. Voyez un mémorandum à ce sujet AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD, à Lille (abréviation A.D.N.), B 17628, chemise « Monnaie ».

(32) Réunions commencées les 4 et 14 septembre et le 4 décembre 1418 (n^{os} 836, 837, 850).

Les difficultés continuèrent au cours des années suivantes. Les fortes dévaluations françaises attiraient le métal précieux vers l'atelier de Tournai, d'où les nouveaux écus et les francs faisaient irruption dans les Pays-Bas. Le gouvernement bourguignon se défendit tant bien que mal par une publication renouvelée de l'ordonnance dès août 1420. De lourdes sanctions étaient prévues contre ceux qui offriraient des prix plus hauts que les cours légaux, ou ceux qui négocieraient des pièces interdites. A cette fin, les Membres firent essayer les nouvelles couronnes, dont ils discutaient le cours avec le maître de la Monnaie de Tournai ⁽³³⁾. Or, cette politique se retourna contre ses auteurs.

En effet, peu de temps après, les Membres se plaignirent auprès du gouvernement des sanctions exagérées, ainsi que des prohibitions de monnaies étrangères, impossibles à mettre en pratique dans le système commercial du xv^e siècle, ce qui selon eux tendait plutôt à chasser les marchands qu'à les induire à respecter les cours légaux. Les assouplissements qu'ils proposaient à ce sujet furent acceptés intégralement par les fonctionnaires gouvernementaux. Les opinions ne différaient que sur un point, celui du seigneurage, que les Membres voulaient supprimer afin de pouvoir augmenter le prix légal du métal jusqu'au prix des ateliers dans les régions voisines. Ils espéraient retenir ainsi le métal monétaire dans le pays. De son côté le gouvernement s'y refusait fermement, parce qu'il voyait la cause des difficultés dans la non-application de l'ordonnance par les sujets flamands, puisqu'ils donnaient 40 gros pour une couronne au lieu de 37. En fait, ce dernier argument prenait l'effet pour la cause, parce que le système monétaire bourguignon était miné par des imitations de qualité inférieure, mais acceptées à vue comme équivalentes de bonnes pièces. Il semble donc que les Membres, inspirés directement par les milieux marchands, comprenaient mieux les mécanismes de la « guerre monétaire » que les fonctionnaires gouvernementaux ⁽³⁴⁾.

(33) Réunions d'août jusqu'en octobre 1420. W. BLOCKMANS, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1419-1467)*, n^{os} 28-36 (en préparation).

(34) Les plaintes, formulées en 6 points, faisaient partie d'un rôle de doléances des Membres, qui est conservé avec les réponses du gouvernement. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, à BRUXELLES (abréviation A.G.R.), *Trésor de Flandre*, II^e série, n^o 627.

Il fallut attendre juillet 1421 pour que le gouvernement tirât des conclusions valables de l'évolution. Il proposa aux Membres d'émettre une nouvelle monnaie d'or. Cela signifiait l'abandon de l'immuabilité de 15 ans, promulguée en 1418. Les Membres firent effectuer des essayages avant de répondre ⁽³⁵⁾. Face à l'invasion de monnaies d'or provenant de Gueldre, de Hollande, d'Utrecht et de Namur, qui avaient chassé la bonne monnaie bourguignonne, les Membres ne pouvaient plus qu'accéder à la proposition gouvernementale de frapper de nouveaux *heaumes* flamands, ce qu'ils firent en mars 1422. Pendant les mois suivants ils menèrent des pourparlers avec les maîtres des monnaies et les commerçants pour déterminer le taux de dévaluation qu'il faudrait appliquer ⁽³⁶⁾.

L'émission avait commencé en janvier 1424, en étroite collaboration entre les conseillers ducaux et les Membres. La taille était fixée à 68 1/2, soit un poids très légèrement inférieur à celui des pièces émises depuis 1418, les documents comptables nous apprennent d'autre part que le cours fut haussé de 10 % ⁽³⁷⁾. Les Membres s'occupaient des cours, de l'essayage et de l'aspect extérieur des pièces ⁽³⁸⁾. Six lingots d'alliage furent livrés, le premier à la Chambre des Comptes à Lille, le second au garde de la monnaie à Gand et les autres aux Quatre Membres. Les nouveaux types soumis à leur approbation furent le *heaume* et le *demi-heaume* d'or, le double gros, le gros, le demi et le quart de gros. Ils ordonnèrent au ciseleur de retourner l'effigie du cheval au galop ⁽³⁹⁾. Il semble

(35) Les problèmes monétaires figuraient presque sans intervalle à l'agenda des assemblées des Membres depuis 1419, voir W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 64, 65 et 70.

(36) *Ibid.*, n^{os} 92, 100, 118, 121, 130.

(37) A D N, B 17 650, chemise « Monnaie », lettre du 14 janvier 1424 des conseillers ducaux Symon de Fourmelles et Jean Utenhove, garde de la monnaie à Gand, à la Chambre des Comptes de Lille. Ils annoncent que la Collace gantoise a décidé de déclarer billon les *pieters* et *clinqarts* monnaies d'or brabançonne et hollandaise, ils demandent d'en fixer la valeur, comme les changeurs à Gand prétendent avoir droit à 34 gr et 27 gr la pièce respectivement. La valeur commerciale en aurait été 36 gr et 29 gr, selon une lettre du 10 janvier 1424 de Jean Utenhove à la Chambre des Comptes (A D N, B 17 541, chemise « Monnaie »).

(38) « Les Quatre Membres peuvent toutes les fois qu'il leur plaît faire les assays, soit pour savoir la loy ou le poix », lettre du 4 février 1424 de Jean Utenhove à la Chambre des Comptes, *ibid.*, W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 162, 167.

(39) Lettre du 5 février 1425 de Testart du Bies, ciseleur de la monnaie à

donc bien qu'à ce moment les Membres, organe représentatif par excellence des sujets flamands, exerçaient l'administration monétaire autant que les fonctionnaires gouvernementaux. Mais cette nouvelle émission ne pouvait être maintenue. Les Membres durent constater dès février 1425 que la nouvelle ordonnance n'était pas respectée, ce qui amena la fermeture des bureaux de change et l'impossibilité de frapper de la monnaie d'or. En juillet 1426, ils furent amenés à déterminer une nouvelle fois le cours de l'or⁽⁴⁰⁾.

A partir de novembre 1425, Philippe le Bon s'écarta de la politique de pourparlers avec les organes représentatifs flamands. Ses raisons peuvent être comparées avec celles de son grand-père Philippe le Hardi, notamment la prédominance des intérêts du prince sur ceux des sujets. Le duc avait un grand besoin de liquidités pour mener à bien la conquête de la Hollande et de la Zélande. Les Flamands lui avaient déjà refusé une aide, de sorte qu'il chercha des ressources ailleurs, et notamment dans les profits de son seigneurage. Suivant l'exemple des rois de France et de plusieurs princes des régions environnantes, il devalua fortement sa monnaie, ce qui lui permit non seulement d'augmenter considérablement son revenu par quantité de métal frappé, mais aussi d'accroître le rythme et d'accroître le volume de ses émissions grâce à l'afflux de métal précieux pour lequel il pouvait payer un bon prix.

Mais le duc ne pouvait pas se livrer à ces pratiques en Flandre sans entrer en conflit avec les Membres, forts de la promesse de 1418, bien que celle-ci eût déjà été violée — mais avec leur accord — en 1424, et forts aussi d'une tradition de participation à la politique monétaire, établie depuis près d'une vingtaine d'années déjà. Il laissa donc intact sa monnaie flamande, mais il émit des pièces d'or de qualité très inférieure dans ses territoires nouvellement acquis : à Namur et à Dordrecht. L'aloi de ces *clinquarts* était de 17 carats depuis novembre 1425, et de 15 1/2 carats depuis janvier 1429⁽⁴¹⁾.

Gand, à la Chambre des Comptes, réclamant une indemnité pour son travail supplémentaire (*ibid.*).

(40) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 190, 194, 195, 250.

(41) H. ENNO VAN GELDER, *o.c.*, p. 151. Un article très important a récemment mis en lumière la politique monétaire opportuniste en ces années : J. MUNRO, *An economic aspect of the collapse of the Anglo-Burgundian alliance*, dans *The English Historical Review*, 85, 1970, pp. 225-244, spécialement p. 228-232.

Tout en respectant la lettre de sa promesse de 1418, Philippe le Bon mit en marche le mécanisme de la loi de Gresham qui devait ruiner le système monétaire de la Flandre au profit des monnaies namuroises et hollandaises. De cette façon, il réalisa d'importants profits de monnayage au détriment des intérêts économiques de ses sujets (42).

A la longue, les Membres s'aperçurent qu'ils étaient dupés. Lorsque le duc les informa en décembre 1426 qu'il avait ordonné le 8 novembre la frappe à Gand de *clinquarts* à 17 carats, le conflit devait inévitablement éclater. Ils protestèrent avec vigueur contre ces émissions inférieures et exigèrent la fabrication de monnaies fortes (43). Le duc dut renoncer à la frappe de *clinquarts* en Flandre, et consentir à des négociations en vue d'une nouvelle ordonnance pour ce comté (44). Les instructions datant du 14 septembre 1427 élaborées ainsi prévoyaient l'émission d'un noble flamand solide, équivalent du noble anglais, mais elles impliquaient encore une dévaluation de la monnaie d'or de 7 % par rapport à 1418. La monnaie d'argent, non compromise par le dumping namurois et hollandais, restait intacte (45).

Les Membres étaient étroitement concernés par l'application de cette ordonnance, qui était le résultat de leur action. Ils congédièrent un maître de la monnaie en faveur d'un autre qui demandait moins de droits de brassage : 2 gr. par marc d'or et 1 gr. par marc d'argent de moins. Pendant les mois de mai et de juin 1428, ils organisèrent, en collaboration avec la Chambre du Conseil en Flandre, une inspection à travers tout le comté pour constater et réprimer les infractions à l'ordonnance.

Au moment même où le duc tirait des profits exceptionnels de sa politique inflationniste, la politique répressive des Membres n'avait

(42) Évolution des profits du seigneurage dans l'ensemble des Pays-Bas bourguignons (J. MUNRO, *o.c.*, p. 230).

1424-25 475 lb. gr.

1425-26 2.383

1426-27 3.809

1427-28 815

1428-29 3.582

(43) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 266, 268, 270 ; l'instruction de novembre pour l'atelier de Gand est publiée par L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 65-66.

(44) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 277, 279, 290, 293, 295, 297-299, 310, 312.

(45) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 66-70.

Les émissions monétaires en Flandre au premier tiers du XV^e siècle.

O R (1)

	1407	1410	1416	1418	1424	1427	1428
titre	23 3/4 c. (0,989)	23 3/4 c. (0,989)	23 1/2 c. (0,978)	23 1/2 c. (0,978)	?	23 3/4 c. (0,989)	23 c. (0,958)
taille	42	31 2/3	36	68	68 1/2	35 1/4	35 1/4
poids	5,82 g	7,73 g	6,80 g	3,60 g	3,57 g	6,94 g	6,94 g
fin	5,76 g	7,65 g	6,66 g	3,52 g	?	6,87 g	6,68 g
cours	48 gr.	60 gr.	60 gr.	40 gr.	44 gr.	84 gr.	96 gr.
prix légal du marc de métal	8 lb.3s.gr.	7 lb.17s.gr.	8 lb.10s.gr.	11 lb.20d.gr.	?	12 lb.3s.5d.gr.	14 lb. 2s.gr.
seigneurage	32 gr.	12 gr.	84 gr.	28 gr.	?	12 gr.	42 gr.
ouvrage	28 gr.	26 gr.	36 gr.	32 gr.	?	28 gr.	30 gr.
valeur du gros-or	0,120 g	0,127 g	0,111 g	0,088 g	?	0,082 g	0,070 g
nom de l'espèce	écu	noble	noble	heaume	heaume	noble	noble

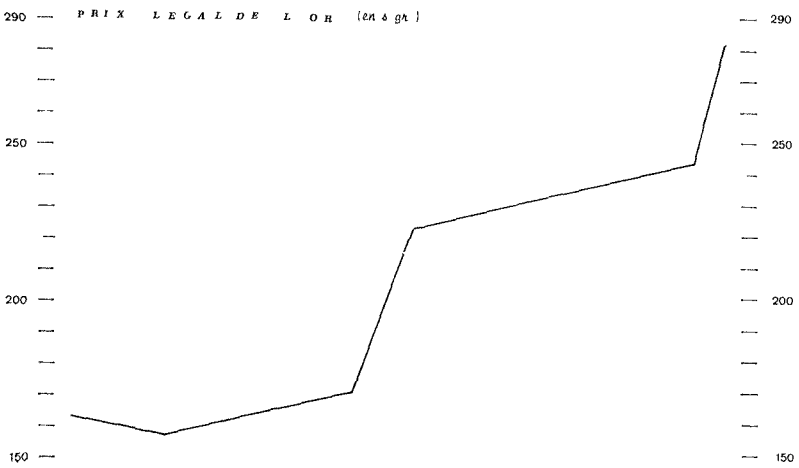
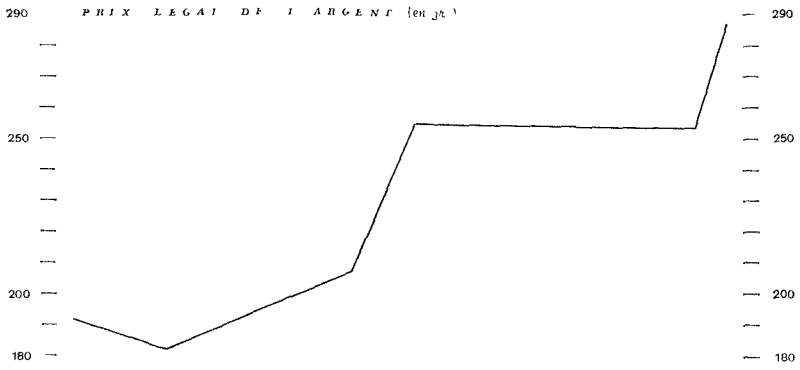
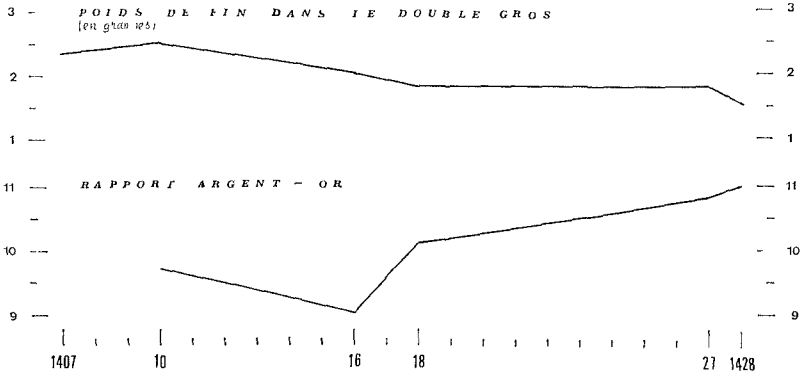
(1) g = grammes. — gr. = gros ou grains

ARGENT BLANC

	1407	1410	1416	1418	1427	1428
titre	7 d. (0,558)	6 d. (0,479)	5 d. (0,399)	6 d. (0,479)	6 d. (0,479)	5 d. 8 gr. (0,425)
taille	61 / 52	49	50	68	68	68
poids	4,01 g/4,71 g	5 g	4,89 g	3,6 g	3,6 g	3,6 g
fin	2,34 g/2,74 g	2,5 g	2,04 g	1,8 g	1,8 g	1,6 g
cours	2 gr.	2 gr.	2 gr.	2 gr.	2 gr.	2 gr.
prix légal du marc de métal	192 gr.	182 gr.	207 gr.	254 gr.	254 gr.	288 gr.
seigneurage	6 gr.	2 gr.	16 gr.	4 gr.	4 gr.	6 gr.
ouvrage	11 gr.2d.m./10 gr.	12 gr.	17 gr.	14 gr.	14 gr.	14 gr.

ARGENT NOIR

	1410	1416	1418	1427	1428
titre	5 d. (0,399)	4 d. 4 gr. (0,333)	5 d. (0,399)	5 d. (0,399)	4 d. 12 gr. (0,358)
taille	82 2/3	85	115	115	117
poids	2,96 g	2,88 g	2,13 g	2,13 g	2,09 g
fin	1,23 g	1 g	0,89 g	0,89 g	0,78 g
cours	1 gr.	1 gr.	1 gr.	1 gr.	1 gr.
prix légal du marc de métal	182 gr.	207 gr.	254 gr.	254 gr.	288 gr.
seigneurage	2 gr.	16 gr.	4 gr.	4 gr.	7 gr.
ouvrage	14 gr. 9 1/2 m.	17 gr.	18 gr.	18 gr.	18 gr. 1/3
rapport argent-or	9,68	9,01	10,11	10,85	10,98



aucune chance de succès. En septembre 1428, il leur proposa une nouvelle dévaluation, pour laquelle il envoya ses instructions dès le 7 novembre, sans attendre le résultat des pourparles entamés⁽⁴⁶⁾. Il plaça les Membres au pied du mur, en procédant à de fortes dévaluations de toutes les espèces, et en augmentant sensiblement son seigneurage. En janvier 1429, ils se plaignirent que l'émission était déjà en cours sans leur approbation. Après essayage, ils décidèrent de faire arrêter la production des pièces contre lesquelles une opposition croissante se manifestait en Flandre. Pour se défendre contre la monnaie dévaluée de Hollande, les Membres interdirent les pièces d'or étrangères en août 1429⁽⁴⁷⁾.

La dévaluation du noble flamand lui procurait l'avantage sur le noble anglais, de sorte qu'il attira vers les Pays-Bas bourguignons une masse considérable d'or, qui permit à Philippe le Bon de monnayer d'immenses quantités de métal et d'en tirer de gros bénéfices⁽⁴⁸⁾. Le gouvernement anglais, qui ne pouvait pas dévaluer en raison de l'opposition parlementaire, réagit en 1430 par une politique « bullioniste ». Il exigea des paiements comptants de la laine ainsi que le dépôt d'un tiers de son prix à la monnaie de Calais, afin de retenir le métal précieux. Bien que le chiffre d'affaires fût diminué par cette mesure draconienne, le gouvernement anglais sut sauver ainsi son monnayage⁽⁴⁹⁾. Une parenthèse intéressante pourrait s'ouvrir ici au sujet du pouvoir exclusif du Parlement anglais, en comparaison avec le tâtonnement des organes représentatifs dans les Pays-Bas. Nous pensons que les abus commis par le roi pour le financement de la guerre en France au milieu du xiv^e siècle expliquent l'attitude ferme du Parlement. Le roi ne pouvait qu'agréer, vu les circonstances. De là, une habitude s'est établie, différente de la situation en Flandre.

(46) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 336-337, 352 sv. ; L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 70-73 ; II. ENNO VAN GELDER, *o.c.*, p. 149 et n. 47, où il déclare que l'instruction de 1427 fut probablement à peine appliquée.

(47) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 378-379.

(48) La valeur totale du monnayage bourguignon monta en effet de façon spectaculaire après la dévaluation du noble flamand (J. MUNRO, *o.c.*, p. 230) :

1426-27	69.484 lb.st.
1427-28	24.235
1428-29	157.175
1429-30	123.135

(49) J. MUNRO, *o.c.*, p. 233-234.

Les Membres ainsi que les villes productrices de drap protestèrent avec énergie contre la politique « bullioniste » qui exigeait des artisans des investissements inattendus. Une série de rencontres de députés flamands, brabançons, hollandais et zélandais de juillet 1431 à février 1432 avec les autorités bourguignonnes et anglaises ⁽⁵⁰⁾ ne pouvaient résoudre le problème à cause de la persistance de Philippe le Bon à dévaluer. Entre 1429 et 1433, il dévalua encore sa monnaie d'or de 21 %, et sa monnaie d'argent de 15 %. Le taux plus élevé pour l'or indique qu'il visait bien le commerce international ⁽⁵¹⁾.

Évolution de la valeur intrinsèque

	1410	1416	1418	1427	1428	différence 1407-1428
OR	+ 7,8 %	- 13 %	- 20,7 %	- 7 %	- 13,5 %	- 41,6 %
ARGENT BLANC	+ 6,8 %	- 18,4 %	- 11,8 %	s.q.	- 11,1 %	- 31,6 %
ARGENT NOIR	?	- 18,7 %	- 11,3 %	s.q.	- 12,4 %	?

Évolution du prix légal des métaux précieux

	1410	1416	1418	1427	1428	différence 1407-1428
OR	- 3,7 %	+ 8,3 %	+ 30,4 %	+ 9,8 %	+ 15,8 %	+ 74,2 %
ARGENT	- 5,2 %	+ 13,7 %	+ 22,7 %	s.q.	+ 13,4 %	+ 50,0 %

II. La période du système monétaire unifié

Une solution déflatoire s'annonça en 1432 grâce à l'unification des Pays-Bas et à l'évolution des relations internationales. En mars 1432, le gouvernement proposa aux États de Flandre de nouveaux étalons monétaires en rapport avec les systèmes français et anglais. Les pourparlers furent menés par les Membres qui optèrent pour une réévaluation d'un sixième, avec la frappe de pièces d'or pur et

(50) W. BLOCKMANS, *o.c.*, nos 460, 462, 469, 470, 475, 477, 482.

(51) J. MUNRO, *o.c.*, p. 234, n. 4.

d'argent-le-roy à demi-pur. Le gouvernement avait pourtant proposé une réévaluation plus importante ⁽⁵²⁾.

Bien que la nouvelle ordonnance dût être appliquée dans toutes les principautés bourguignonnes des Pays-Bas, elle n'avait pas été préparée par des consultations des organes représentatifs réunis. Cela s'explique par l'absence non seulement de précédents en ce sens, mais surtout par la volonté politique du gouvernement d'écarter les sujets de la gestion monétaire. En Flandre particulièrement, il ne consulta les Membres qu'au sujet des modalités de la publication de l'ordonnance. Il ne tint pas compte de leur désir de ne pas dépasser un sixième comme taux de réévaluation. Les Membres ne manquèrent pas de soutenir leur point de vue. En avril 1433, ils présentèrent de leur propre initiative un avis concernant les cours des monnaies étrangères édictés par le gouvernement. En juin, ils protestèrent contre l'émission à Zevenbergen (Hollande), à Valenciennes et à Namur des nouveaux patards qui allaient circuler en Flandre à un cours révélant une réévaluation d'un quart. Ils demandèrent l'arrêt de cette émission à cause du désarroi qu'elle provoquait chez les sujets ⁽⁵³⁾.

Le texte définitif de l'ordonnance du 15 octobre 1433 répondait encore moins à leurs désirs en réévaluant l'or de 28 % et l'argent, qui avait moins subi l'inflation, de 23 % ⁽⁵⁴⁾. Ils veillèrent néanmoins à une application optimale. En novembre 1433, ils insistèrent auprès du maître de la Monnaie pour remédier à la pénurie de nouvelles pièces, surtout des petites dénominations d'usage journalier. Ils proposèrent aussi de maintenir provisoirement en circulation pour les besoins du commerce les *pieters* d'or brabançons, les *clinquarts* d'or hollandais, ainsi que les *plaques* (doubles gros) tournaisiennes et luxembourgeoises. Malgré la volonté d'Ypres de prolonger encore cette tolérance, les Membres furent à même de déclarer billon ces anciennes monnaies à partir du 11 janvier 1434, ce qui prouve que la nouvelle émission s'était consolidée ⁽⁵⁵⁾.

(52) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 485 487 (de mars à mai 1432) ; cfr la discussion en juin 1433, n^o 530.

(53) *Ibid.*, n^{os} 524, 530, 538.

(54) J. MUNRO, *o.c.*, p. 235, u. 1. On consultera au sujet des données précises des émissions le travail essentiel de H. ENNO VAN GILDER et M. Hoc, *Les monnaies des Pays-Bas bourguignons et espagnols, 1434-1713*, Amsterdam, 1960, *passim*.

(55) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 542, 543, 547, 548, 550.

Le rôle joué par les Membres à cette occasion fut donc essentiellement régulateur. En décembre 1433 les députés gantois firent ainsi remarquer que le patard frappe à Valenciennes ne portait pas comme signe distinctif une aigle, comme il était prévu, mais une échelle. Mais il était trop tard pour changer cet état de choses, car les nouvelles pièces circulaient déjà. Gand proposa donc que les patards hollandais porteraient comme symbole provincial une aigle au lieu du « II » prévu, ce qui pour les usagers faciliterait la distinction, la plupart d'entre eux, disait-on, ne savait pas lire⁽⁵⁶⁾. En mars 1434, les Membres firent l'essayage des nouvelles pièces. Ils surveillaient avec attention l'application de la nouvelle ordonnance, qu'ils ratifièrent le 1^{er} juillet, après les États de Brabant⁽⁵⁷⁾.

Le problème de la fuite de la bonne monnaie vers les ateliers dans les régions voisines, ou étaient frappées des pièces de valeur inférieure, allait se poser de nouveau et pour longtemps encore. Les maîtres et le garde de la monnaie durent annoncer aux Membres en décembre 1434 qu'ils ne disposaient plus d'assez de métal pour continuer la frappe⁽⁵⁸⁾. Le gouvernement soumit ce problème aux organes représentatifs des principautés des Pays-Bas réunis en assemblée, en créant ainsi ce qu'on appela plus tard les États généraux⁽⁵⁹⁾. Ces pourparlers n'eurent pour résultat que la publication renouvelée de l'ordonnance en octobre 1438, ce qui ne diminuait évidemment pas la concurrence des ateliers voisins.

(56) *Ibid.*, n° 547

(57) Original pourvu des sceaux des Quatre Membres. A. G. R., *Tresor de Hollande*, 1^{re} série, n° 2369, les États de Brabant l'avaient ratifiée le 12 juin. P. SPURFORD, *Coinage, taxation and Estates general*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'États*, XI, 1966, p. 61-88, spécialement p. 74-75, W. BLOCKMANS, *o.c.*, n°s 560, 570, 577, 578, 580. Le 26 avril 1434, le Magistrat de Grammont s'informa auprès de celui de Gand du cours de la couronne, parce que les rentiers de la ville prétendaient avoir droit à 46 gros ou plus la pièce. Gand ordonna dès ce tenir au cours officiel de 42 gros. A. G. R., *Chambre des Comptes*, n° 35261 (Compte de la ville de Grammont, d°).

(58) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 582. Ce mécanisme est clairement exposé par P. SPURFORD, *Monetary problems and policies in the Burgundian Netherlands 1433-1496*, I. Cyde, 1970, p. 106-129, 180.

(59) P. SPURFORD, *Coinage, taxation and Estates general*, p. 74-77, le même, *Monetary problems*, p. 106-109, J. CUVPIER, J. DIBONDI et R. DOENAFRO, *Actes des États généraux, I, 1427-1477*, Bruxelles, 1948, p. 17-27, W. BLOCKMANS, *o.c.*, n°s 673, 674, 686.

Les Membres s'en tenaient encore à une politique répressive pour échapper à la montée des cours de la monnaie d'or. Après essayage, ils prohibèrent en mars 1441 les florins d'Utrecht, dits « postulats ». Ils surveillaient aussi d'un œil attentif l'application de l'ordonnance dans les autres principautés bourguignonnes (60).

Le gouvernement comprit que le seul remède consistait à céder à la pression sur l'or. En novembre 1441, il parvenait à un accord de principe avec les États généraux, prévoyant la publication d'une nouvelle ordonnance le 15 janvier 1442, pour entrer en vigueur le 15 mars. La méfiance entre les provinces, qui ne déployèrent pas toutes le même zèle dans la lutte contre l'inflation, provoqua un léger retard de la publication en Flandre (le 26 février), mais un retard plus important dans l'application. Afin de se prémunir contre toute fraude éventuelle, les Membres députèrent en Hollande et en Zélande des informateurs qui devaient se renseigner sur les cours appliqués (61).

Leur circonspection trouvait son origine dans l'attitude expectante de ces principautés au sein des États généraux, ce qui empêchait tout règlement général. De ce fait, le cours du noble anglais et du florin du Rhin continuèrent à préoccuper les Membres, les marchands et les changeurs en Flandre pendant l'été 1442. Il fallut attendre janvier 1443, pour qu'un accord sur les nouveaux cours pût être conclu au sein des États généraux. Ils furent décrétés en Flandre le 16 février et en Hollande le 24, pour entrer en vigueur le 15 mars, soit un an plus tard que prévu. Les Membres se firent remettre par les États de Brabant et par les villes de Hollande une déclaration écrite par laquelle ceux-ci s'engageaient à respecter la nouvelle ordonnance (62). Par cette attitude commune face à la concurrence, les principautés finirent par se dégager du conflit des intérêts particuliers et de la méfiance réciproque.

L'ordonnance éleva le cours du « cavalier » de 48 gros à 50 gros, délaissant ainsi pendant vingt ans la stabilité promise lors de la promulgation de la réforme de 1433. Comme après les promesses semblables faites en 1410 et en 1418, les deux parties contractantes

(60) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 792, 793, 799.

(61) P. SPUFFORD, *o.c.*, p. 75-79 ; *Monetary problems*, p. 117, 157 ; CUVELIER, *Actes*, p. 28-39 ; W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 823, 826, 829, 831-833, 835-838.

(62) L. GILLIODIS-VAN SEVEREN, *Inventaire des chartes de Bruges*, t. V, Bruges, 1876, p. 384 ; W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 851-856, 866, 869.

se voyaient déçues dans leur espoir de contrôler l'évolution monétaire par un accord réciproque. Le marché ne se limitant pas aux frontières politiques, ils devaient à chaque fois se rendre à l'évidence d'un commun accord. Les promesses de stabilité à long terme avaient néanmoins une grande valeur psychologique au moment même des réformes, dans le but de reconquérir la confiance du public après une série d'expériences décevantes.

La hausse des cours en 1443 n'eut qu'un effet temporaire sur la production monétaire bourguignonne. Les maîtres se virent obligés de fermer leurs ateliers par manque de métal à partir de 1447. Dans le but de relancer son monnayage, le duc proposa aux Membres en janvier 1453 une réforme fondamentale du système monétaire. Les Membres donnèrent leur avis, mais les Gantois révoltés ne participèrent pas à la consultation. La contribution fort limitée des sujets à l'initiative gouvernementale s'explique en partie par cette circonstance particulière. Une autre explication est sans doute la forte tendance centralisatrice à cette époque, responsable aussi du fait que les États généraux ne furent pas consultés non plus. Le rôle exécutif des Membres se limita cette fois à considérer les modalités de la publication de l'ordonnance en janvier 1454 ⁽⁶³⁾.

La politique monétaire autocratique continua à se manifester dans la prohibition par le gouvernement, en 1459, des florins provenant de la périphérie orientale (Liège, Utrecht, Cologne et Gueldre), circulant à des cours surélevés (26 gros et plus) et ceci sans consultation préalable des organes représentatifs ⁽⁶⁴⁾. Craignant des difficultés dans les paiements lorsqu'on défendait la mauvaise monnaie qui avait chassé du marché la bonne, les Membres demandèrent la révocation de la mesure gouvernementale. Malgré une action concertée avec les villes brabançonnnes, hollandaises et zélandaises, ils n'obtinrent aucun résultat ⁽⁶⁵⁾.

Pour sa part, le gouvernement ne pouvait pas améliorer substantiellement la production du numéraire, parce qu'aucune bonne monnaie ne pouvait résister à l'invasion de la mauvaise. Les ateliers restèrent fermés dans les Pays-Bas bourguignons de 1460 à juin 1466. Un projet gouvernemental de réforme, soumis pour avis

(63) P. SPUFFORD, *Monetary problems*, p. 33, 119 ; W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 1189-1191, 1229.

(64) P. SPUFFORD, *o.c.*, p. 120-121.

(65) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 1354-1361.

aux États généraux en décembre 1460, n'eut pas de suite ⁽⁶⁶⁾. Les Membres se penchèrent à plusieurs reprises sur le problème de la circulation des monnaies étrangères. Ils protestèrent notamment contre la défense par le gouvernement du gros anglais, appelé *stoter*, en novembre 1465 ⁽⁶⁷⁾. Comme en 1459, l'attitude des Membres était plus réaliste que celle du gouvernement.

Il semble bien que l'impuissance manifeste du gouvernement à maîtriser les problèmes monétaires le poussait à nouveau à chercher l'appui des organes représentatifs. En janvier 1466, il soumit à l'avis des Membres et un mois plus tard à celui des États généraux le projet d'une réforme radicale. Les députés flamands et brabançons firent exécuter des essayages et donnèrent leur avis. Nous savons seulement qu'ils auraient préféré que l'ordonnance fût publiée plus tard que le 23 mai ⁽⁶⁸⁾.

La dévaluation de 1466 se révéla rapidement insuffisante. Dès février 1467, Charles le Téméraire enlamait de nouveaux pourparlers avec les Membres et les États de Flandre et des autres principautés en vue d'une nouvelle modification du système monétaire ⁽⁶⁹⁾. La Hollande désirait le retardement de la réforme, les autres principautés insistèrent pour obtenir des mesures rapides, tout en excluant toute solution partielle. Les députés obtinrent que le gouvernement ne procédât pas au retrait d'un grand nombre de pièces anciennes et étrangères, à cause des frais supplémentaires que causerait aux usagers la refonte de leur numéraire ⁽⁷⁰⁾. L'ordonnance du 13 octobre 1467 comporta les principales remarques des députés ⁽⁷¹⁾. Les Membres déployèrent encore une fois leurs activités d'essayage des nouvelles pièces et d'interprétation de l'ordonnance au sujet des cours ⁽⁷²⁾.

(66) *Ibid.*, n^{os} 1407-1409, 1411.

(67) *Ibid.*, n^{os} 1503, 1513, 1539-1540.

(68) *Ibid.*, n^{os} 1542-1546, 1557 ; P. SPUFFORD, *o.c.*, p. 34-36, 121.

(69) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 1572-1577, 1582 ; le même, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen 1467-1477*, Bruxelles, 1971, n^{os} 3-5 ; J. CUVELIER, *Actes*, p. 146-150.

(70) Le texte de l'avis de la Hollande-Zélande est conservé aux A.D.N., B 644/19.149. Les autres points de vue nous sont connus par la minute d'une lettre de la Chambre des Comptes au chancelier Pierre de Goux, datant du mois d'août (peu après le 12) 1467 : B 17702, chemise « Monnaie ».

(71) L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *o.c.*, t. V, p. 537-554.

(72) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n^{os} 6-8, 12, 31 (1468) ; lettre du 26 janvier 1468 de maître Louis Dommessent à la Chambre des Comptes, A.D.N., B 17702,

La concurrence des florins du Rhin et d'Utrecht continuait à peser lourdement sur le monnayage bourguignon. En avril 1472, les Membres réagirent à la suite de rumeurs qu'une nouvelle dévaluation se préparait et demandèrent que le gouvernement ne prît aucune mesure à ce sujet sans les avoir consultés (73). Néanmoins, l'ordonnance du 24 octobre 1474 ne fut ni précédée ni suivie de pourparlers avec les sujets. Cette procédure inspira directement l'article du privilège flamand du 11 février 1477, prescrivant que toute mutation monétaire était sujette à l'approbation des Membres (74). Il ne fait aucun doute que c'est à la suite de ce texte que la dévaluation d'octobre 1478 fut précédée d'une large consultation des Membres et des États généraux (75). Au cours des années difficiles de 1482 à 1492, la politique monétaire suivait de près les vicissitudes de la lutte pour le pouvoir (76). Un des premiers actes du gouvernement révolutionnaire des Membres fut la publication d'une ordonnance monétaire au cours du mois de juillet 1482 (77). Ils assurèrent

chemise « Monnaie ». Le 3 juin 1468, les Membres se mirent d'accord avec les maîtres de la monnaie à Bruges au sujet de la valeur de six types de monnaie : ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, Cartulaire Groenenboeck (non coté), f° 236 v° - 237 r°.

(73) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 105 ; également en février 1474 : nos 133-134.

(74) « Item angaende der Munte, dat men van nu voortlan gheene nieuwen voet en make noch die ne hoghe noch en nedere het en zij bi wetene, overeendraghene ende consente van den Vier Leden voors., naer de oude rechten ende vrijheden van denzelve lande ». *Verzameling van XXIV origineele charters*, Gand, 1788, p. 8, n° 12.

(75) W. BLOCKMANS, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen 1477-1506*, t. I, Bruxelles, 1973, nos 44-49.

(76) Le contexte politique de cette période est analysé dans notre article : *Régime autocratique ou régime communautaire ? La lutte pour le pouvoir politique en Flandre de 1482 à 1492*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXXXVIII, 1972, sous presse. Les aspects numismatiques ont été traités par L. DESCHAMPS DE PAS, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche (1482-1556)*, dans *Revue numismatique*, nouvelle série, XIV, 1869, 126 p. ; plus récemment par H. ENNO VAN GELDER, *De muntpolitiek van Philips de Schone (1482-1496)*, dans *Jaarboek voor munt- en penningkunde*, XXXVIII, 1952, p. 42-54, et *De rekeningen van de Vlaamse munt onder Philips de Schone*, dans *RBN*, CVIII, 1961, p. 163.

(77) Selon H. ENNO VAN GELDER et M. Hoc, *Les monnaies des Pays-Bas*, p. 31, l'ordonnance date du 31 juillet 1482 ; nous sommes porté à la placer au début du mois, parce qu'un messager ganlois en porta le texte pour publication au Magistrat de la châtellenie de Courtrai le 21 juillet (W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 158 A.c.). Le 10 juillet, les Membres se garantissaient déjà mutuellement la

aussi les mesures exécutées pour entamer la production, comme p. ex. la confirmation en leurs fonctions des maîtres et l'apposition de sceaux sur les boîtes (78). Le 10 juillet, les Membres ordonnèrent de réduire le seigneurage afin d'augmenter le prix offert aux marchands apportant du billon (79). Notons que les Membres réalisaient ici une proposition que leurs prédécesseurs avaient faite en 1420.

Au cours de la session d'automne 1482 des États généraux, les Membres se sont appliqués à élaborer une politique monétaire uniforme dans toutes les principautés, car leurs mesures unilatérales avaient provoqué une différence des cours (80). Comme ils n'y réussirent pas, la monnaie flamande ressentit une érosion, ce qui amena les Membres à publier à nouveau l'ordonnance et les sanctions contre les contrevenants le 16 mars 1484 (81). A cette époque encore, ils espéraient bien parvenir à une ordonnance des États généraux, et ils menaient toujours dans ce but des pourparlers avec des marchands (82). Les instructions émises le 4 avril par le Conseil de Régence à l'occasion de l'installation d'un nouveau maître de la Monnaie se caractérisent surtout par la prescription

stricte application de l'ordonnance récemment faite : « omme te voorsiene up de ghebreken van der munte van desen lande ende omme den ghemeenen oorboor van diere, wij (= les Trois Membres de Flandre) cendrachtelic ghesloten hebben alzulcke ordonnancie als nu ghemaect, ghepublyert ende uutgheroupen worden onderhouden te zijne binnen desen lande, up de voorseyde munte ende dat daeran cleift, te houdene ende te doen houdene elk binnen onsen limiten ». ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, charte n° 1186, édité par W. BLOCKMANS, *Régime autocratique ou régime communautaire?* doc. no. 1.

(78) Le 4 juillet les Membres avaient envoyé à Lille pour confirmation par la Chambre des Comptes Philippe Van der Zickelen, maître général de la monnaie, et Colart Le Bugneteur, maître particulier à Gand : lettre du 8 juillet 1482 de la Chambre des Comptes aux Membres, A.D.N., B 17742, chemise « Monnaies ».

(79) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 9-10.

(80) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 175. Le deuxième article des instructions du 27 novembre 1482 pour les députés brugeois à cette assemblée mentionna : « up lste van de munte, daerin zekere diversiteyt was in tcours ende valuacie van de penninghen tusschen den lande van Vlaendren ende den lande van Brabant ende andre landen, int welke nood es voorzien te zijne » : ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, Cartulaire Groenenboek (non coté), f°s 322 r° - 323 r°.

(81) *Ibid.*, n°s 229 B. a 17 231, p. 342 et 346-349 (février-mai 1485) ; ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, Cartulaire Groenenboek (non coté), f° 332 r°.

(82) W. SFEIN, *Hansisches Urkundenbuch*, t. X, Leipzig, 1899, n° 1128, p. 693-694 (24 mars 1484).

de proportions entre le nombre de pièces à frapper de chaque espèce ⁽⁸³⁾. Ici apparaît dans sa réalisation une autre préoccupation constante des Membres, à savoir assurer un nombre suffisant des espèces les plus petites, d'un usage courant, mais délaissées des monnayeurs à cause du profit infime qu'ils tiraient de ce travail.

La reprise du pouvoir par Maximilien se caractérisa par une politique monétaire extrêmement autocratique. Si l'ordonnance du 6 août 1485 était encore promulguée au cours d'une session des États généraux où l'on avait débattu des problèmes monétaires, cette pratique fut délaissée dès la réforme de novembre de la même année ⁽⁸⁴⁾. Lors de l'octroi d'une aide le 11 mars 1486, les Membres firent confirmer le droit coutumier des sujets d'être consultés dans les affaires monétaires ⁽⁸⁵⁾, ce qui ne changea en rien la politique de Maximilien. En effet, celui-ci manipula son monnayage et en fit une ressource qui lui permit, moyennant de fortes dévaluations et des augmentations de son seigneurage, d'en tirer d'énormes profits qu'il investit dans ses guerres contre les régions révoltées ⁽⁸⁶⁾.

Dans la phase la plus aiguë de la crise, les Gantois frappèrent une monnaie révolutionnaire selon un octroi du roi de France ⁽⁸⁷⁾. Malgré le souci du Conseil de Régence de frapper des petites dénominations, ce système n'échappa pas mieux que les autres à l'inflation galopante provoquée par l'état de crise.

Après le traité de Francfort, Maximilien crut le moment venu de réévaluer son système monétaire. Comme une telle opération est toujours délicate, il s'adressa en septembre 1489 aux États Généraux. Aucune délégation flamande ne participa à ces discussions qui menèrent à l'ordonnance du 14 décembre 1489. Celle-ci ne put être publiée en Flandre qu'en mai 1490, et seulement dans le

(83) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 11-14.

(84) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 237.

(85) *Ibid.*, n° 251. « L'on ne ordonnera ou fera aucun changement ou fayt des monnoyes d'or et d'argent aians presentement cours ou pays dudit Roy nostredit seigneur, que premiers ceulx dudit pays de Flandres ou leurs deputez ne soient sur ce oyez et appelez ». ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, Cartulaire Groenenboek B, f°s 53 v° - 54 r°. On remarquera que ce texte ne mentionne pas l'approbation nécessaire par les sujets figurant dans le privilège de 1477, mais seulement leur consultation.

(86) P. SPULFORD, *Coinage, taxation and Estates general*, p. 81-83.

(87) L. DESCHAMPS DE PAS, *o.c.*, p. 31-41 ; W. BLOCKMANS, *Handelingen*, n° 297.

Westquartier, qui était aux mains des troupes gouvernementales (88).

Sous Philippe le Beau, les pourparlers entre gouvernement et sujets concernant les problèmes monétaires se déroulaient principalement au niveau des États généraux. Ce fut sur leurs instances que le gouvernement consentit à une réforme en août 1493 (89). D'autre part, ils ne furent pas consultés au sujet de l'ordonnance de 1496 qui stabilisa pour une longue période le système monétaire des Pays-Bas. En mars 1496, les Membres furent informés de manière officieuse de la réforme imminente. Ils plaidèrent en faveur du maintien des cours, mais n'obtinrent qu'un délai d'un mois. Ils protestèrent contre le mandement selon lequel les pièces d'or déchues devaient être négociées selon leur poids (90). Ils semblent avoir pu empêcher cette complication du commerce, car le gouvernement revint à la charge devant les États généraux trois ans plus tard. Cet organe se prononça en faveur du maintien de l'ordonnance de 1496, bien qu'il n'eût pas participé à son élaboration. L'ordonnance du 20 février 1500 fut promulguée au cours d'une session des États généraux qui l'avaient préparée (91).

*
* *

La première conclusion qui se dégage de notre examen concerne l'importance évidente de la participation des sujets et de leurs représentants à la politique monétaire. Notons que les problèmes monétaires formaient 10 % de toutes les questions traitées entre 1384 et 1506 par les organes représentatifs à tous les niveaux en Flandre. En Brabant, on a calculé cette part à 11 % entre 1356 et 1430 (92). Il s'agit dans ces deux cas de régimes représentatifs avec

(88) L. P. GACHARD, *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas, 1478-1508*, 2, n° 94, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, III, 1852, p. 237-238 ; R. WELLENS, *Actes des États généraux*, t. II, 1478-1492 (en préparation), n° 35 ; W. BLOCKMANS, *o.c.*, n°s 355-391.

(89) P. SPUIFORD, *o.c.*, p. 83 ; L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *o.c.*, t. VI, p. 378 ; W. BLOCKMANS, *o.c.*, n° 445.

(90) W. BLOCKMANS, *o.c.*, n°s 510, 511, 521, 522.

(91) *Ibid.*, n°s 556-564.

(92) A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du Brabant, 1356-1430*, Bruxelles, (sous presse). Pour la Flandre voir notre thèse *De volksvertegenwoordiging in Vlaanderen (1384-1506)*, à paraître dans *Verhandelingen van de Koninklijke Academie van België, Klasse der Letteren*.

une très haute fréquence d'activité. Cette participation se déployait aussi bien à l'initiative du prince qu'à celle des sujets. Elle est tellement fréquente et souvent d'une influence si profonde, qu'on ne peut comprendre la politique monétaire sans tenir compte des réactions des sujets et de la mesure dans laquelle ils parvinrent à imposer leurs points de vue.

Les intentions des sujets, exprimées par leurs représentants, les magistrats urbains et ruraux, tendaient essentiellement à la stabilité et au maintien du numéraire de toutes les espèces, afin de pourvoir normalement aux besoins de la vie économique. Ils défendaient l'option de la monnaie comme instrument « pour le bien et utilité publiques », et étaient donc hostiles à toute manipulation lucrative par le prince. Le système monétaire établi par les organes représentatifs pendant la période révolutionnaire ne différait pas fondamentalement de celui du gouvernement ; la seule ambition des représentants consistait en une participation, afin de sauvegarder les intérêts économiques des sujets. Peut-être étaient-ils mieux conscients, grâce à une pratique commerciale, des lois économiques. Par la constance et le pragmatisme de leur attitude, les sujets exerçaient une influence modératrice sur les options gouvernementales.

Une deuxième constatation fondamentale est l'impossibilité pour les sujets d'imposer au gouvernement un contrôle permanent de la politique monétaire. D'une part, cela leur aurait été difficile du point de vue technique ; d'autre part, on gardait le respect du droit seigneurial de battre monnaie. Nous avons constaté en effet une alternance de périodes pendant lesquelles les sujets étaient écartés de la politique monétaire, et d'autres pendant lesquelles le gouvernement sollicitait leur collaboration. En toutes circonstances, les sujets se sont préoccupés de ces problèmes et ils ont communiqué leurs points de vue aux gouvernants.

Deux facteurs ont poussé le pouvoir à mener une politique autocratique : 1° des ambitions lucratives, inconciliables par définition avec les intérêts des sujets, comme en avait Philippe le Hardi avant 1396, Philippe le Bon de 1425 à 1433, Maximilien de 1485 à 1489, 2° l'ambition de gouverner seul dans l'intérêt général, sans compromis avec les représentants des sujets, comme celle de Philippe le Bon en 1433-34, en 1453-54, en 1459, de Charles le Téméraire en 1474, et de Philippe le Beau en 1496.

Mais la monnaie est un bien économique extrêmement délicat parce qu'elle subit non seulement les lois économiques, mais aussi les lois sociales. Ces dernières sont moins bien définissables que les premières, et tout essai de les contrôler exige des concessions de la part des gouvernants. C'est ainsi que les princes se sont tournés vers les sujets pour mieux réussir les opérations difficiles. Nous distinguons deux cas : 1^o les réévaluations exigent une bienveillance des sujets pour éviter un chaos dans les relations économiques : on note les cas de 1407, 1410, 1432, 1489 ; 2^o les dévaluations dans des conditions psychologiquement difficiles, notamment lorsqu'il fallait enfreindre des engagements antérieurs (1416, 1424, 1443) ou lorsqu'on se trouvait dans une situation sans perspectives, la doctrine antérieure s'étant révélée inefficace (1417-1424, 1460, 1466-1468, 1478, 1492-1493).

Les réactions populaires à la politique monétaire se limitent à une bagarre à Gand en 1432, provoquée probablement autant par les conséquences commerciales des dévaluations que par les dévaluations elles-mêmes. A part cela, on peut dire que les milieux commerçants ont dicté la ligne de conduite des Membres. On le constate dans leur souci de paiements faciles et dans leurs préoccupations au sujet de la pénurie de petites espèces, par crainte de réactions populaires. Les mécanismes monétaires déterminants, surtout la loi de Gresham, ont été opérés par un nombre restreint de spéculateurs. Face à leur ingéniosité pour exploiter la diversité de régimes politiques, l'unité monétaire des principautés restait toujours extrêmement vulnérable.

La politique monétaire est un domaine de prédilection pour l'étude de mécanismes sociaux, dont l'histoire est une source inépuisable. Le modèle exposé en guise de conclusion est sans doute applicable à d'autres sociétés et à d'autres époques, et notamment à la nôtre.

SAMENVATTING

De deelname van de Vlaamse onderdanen aan de muntpolitiek van de hertogen van Bourgondië (1384-1500).

De uiteenzetting valt in twee chronologische delen uiteen, gescheiden door het tijdstip 1433, toen een eenmaking van het munt-

stelsel in de Bourgondische Nederlanden plaatsvond. Een aantal voortreffelijke studies bestaan over de daarop volgende, maar niet voor de voorafgaande periode. Daarom dienden we in het eerste deel van onze studie nader in te gaan op de numismatische gegevens, alvorens de rol van de onderdanen bij het gevoerde beleid te analyseren. De belangrijkste vaststellingen zijn een grote monetair instabiliteit van 1407 tot 1433 (dit in strijd met de vroegere opvatting), ondanks plechtige beloften van de vorst tot langdurige handhaving van zijn muntvoet. Ook besluiten we tot een nieuwe datering van de munthervorming van 1409-10, nl. werden de instructies o.i. pas op 17 augustus 1410 uitgevaardigd.

In het algemeen blijkt uit onze studie, die systematisch de tot nog toe niet gebruikte documentatie verwerkt van de Vlaamse representatieve organen, dat de rol van de onderdanen in het monetair beleid belangrijk, en in een aantal fazen zelfs bepalend is geweest. De besprekingen over muntproblemen maakten een voortdurende bekommernis uit (10 % van alle agendapunten) van de volksvertegenwoordiging. Men kan derhalve geen juist inzicht verwerven in de muntpolitiek zonder rekening te houden met deze invloed.

De tendens van de tussenkomsten van de volksvertegenwoordiging was voor een zo groot mogelijke stabiliteit om het geld zijn normale functies in het economisch leven te laten verzekeren ten bate van het algemeen nut. Het optreden van de onderdanen in het monetair beleid werd door de regering afgeremd wanneer zij winst beoogde uit devaluaties, of wanneer zij zich als centraliserende staatsmacht bekwaam achtte om zonder kompromis het beleid te bepalen. Bepaalde omstandigheden dwongen de regeringen echter een beroep te doen op de medewerking der onderdanen, nl. inzake revaluaties en andere hervormingen in psychologisch moeilijke omstandigheden, nl. wanneer voorbije mislukkingen tot een koerswijziging dwongen, en soms tot verbreking van gedane beloften. Beiden, regering en onderdanen, bleken in feite machteloos tegenover spekulanten die winst boekten dank zij de diversiteit van politieke regimes, en de goede munt voortdurend ondermijnden. Daartegenover groeide slechts moeizaam een gezamenlijke houding van de vorstendommen.